



Aime-la-Plagne

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Mairie d'Aime-La-Plagne

1112, Avenue de Tarentaise

BP 58 – 73211 Aime-La-Plagne Cedex

www.ville-aime.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 176 / C / PM / 2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Fermeture anticipée de la route Impériale suite à la détérioration du pont de Villette (Nant Agot)

Villette , commune d'AIME-LA-PLAGNE

Le Maire d'AIME LA PLAGNE, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-4,

VU le Décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifié et complété par les décrets n° 69-150 du 5 février 1969, 72-472 du 12 juin 1972, 72-541 du 30 juin 1972, 73-358 du 27 mars 1973, 73-561 du 28 juin 1973, 73-1074 du 3 décembre 1973, 74-234 du 13 mars 1974, 75-113 du 27 février 1975, 75-131 du 7 mars 1975, 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment les articles R 110-1, L 411-1, R 412-1, R 415-5, R 415-11, R 417, R 417-5, R 417-9, R 417-10, R 431-10 du Code de la Route.

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 27 mars 1973, 10 et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 et notamment les articles 4 et 9,

VU l'arrêté municipal général de circulation du 27/10/2023,

VU l'arrêté du 06/10/2022 portant délégation de fonction à M. Michel GENETTAZ, 1^{er} adjoint,

CONSIDÉRANT la demande présentée le **16/11/2023 suite aux intempéries**

CONSIDÉRANT les intempéries, les routes d'accès ouverte à la circulation ne sont plus praticables, à la suite de l'éboulement du pont.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules afin de préserver la sécurité,

ARRÊTE :

Article 1^{er} –

Afin de préserver la sécurité, et de permettre les travaux nécessaires, la route Impériale est fermée à la circulation à tout véhicule, dans les deux sens de circulation, de l'intersection chemin des Glières jusqu'à l'intersection 85B route de Montgirod. Ainsi que le chemin de terre de la carrière de la zone du Cruet jusqu'à la route Impériale.

Article 2 –

La réglementation prévue à l'article premier est applicable :

**DU vendredi 17 novembre 2023
A la fin des travaux**

Article 3 –

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AIME LA PLAGNE, Monsieur le Chef de la Police Municipale d'AIME LA PLAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 –

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité, www.mairie-aime.fr

Fait à AIME LA PLAGNE, le 17 NOV. 2023

Pour le maire et par délégation, le 1^{er} adjoint,
Michel GENETTAZ

